

OMPI



SCP/3/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 30 juillet 1999

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS

Troisième session
Genève, 6 – 14 septembre 1999

RÉDUCTIONS DE TAXES ACCORDÉES PAR LES OFFICES

Document établi par le Bureau international

Introduction

1. Au cours de sa deuxième session, tenue à Genève du 12 au 23 avril 1999, le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a examiné, sur la base des documents SCP/2/6, 10 et 12, la question de la réduction des taxes perçues par les offices de brevets. Le résultat de cet examen est consigné dans le rapport (paragraphe 275 du document SCP/2/13) comme suit :

“Après un échange de vues, il a été convenu que le Bureau international étudiera plus avant la question de la réduction des taxes par les offices nationaux sur la base du paragraphe 2 de la proposition de la délégation du Soudan (document SCP/2/10), qu’il se penchera sur la question de savoir si cette réduction touchera l’ensemble ou seulement certains types de taxes, si la notion de “personne physique” doit être définie et si les entités juridiques doivent aussi bénéficier de ces réductions. L’étude du Bureau international sera soumise au SCP à sa prochaine session pour examen approfondi. À la suite d’une observation de la délégation de Cuba, il a été aussi convenu que le Bureau international examinera l’incidence, sur sa gestion, de la tendance actuelle à la réduction des taxes du PCT.”

2. Le présent document contient des renseignements sur cette question, qui sont soumis à l’examen du Comité permanent.

Pratiques actuelles des offices nationaux et régionaux

3. Les pratiques actuelles des offices nationaux et régionaux en ce qui concerne les réductions de taxes sont consignées à l'annexe I du présent document, qui est une version révisée de l'annexe I ("Résultat du questionnaire relatif aux réductions de taxes en matière de brevets accordées par les offices des brevets, qui accompagnait la circulaire C.6102 envoyée le 10 novembre 1998") du document SCP/2/6. Des informations complémentaires ou des corrections ont notamment été apportées en ce qui concerne le Brésil, le Ghana, la Lettonie, le Mexique et l'OEB, sur la base des communications adressées au Bureau international par les offices intéressés.

Conditions des réductions de taxes

4. À la deuxième session du SCP, il a été convenu que la proposition de la délégation du Soudan consignée au paragraphe 2 du document SCP/2/10 servirait de point de départ à l'étude du Bureau international. Cette proposition a la teneur suivante :

“Le SCP recommande que chaque État membre de l'OMPI et, lorsque des États membres de l'OMPI sont membres d'organisations intergouvernementales qui ont une compétence dans le domaine des brevets, ces organisations décident que toutes les taxes devant être versées à l'Office de ces États ou organisations seront réduites de 50% pour tout déposant ou titulaire d'un brevet qui est une personne physique, quels que soient sa nationalité et/ou son domicile.”

5. La proposition porte sur les questions essentielles ci-après concernant les conditions des réductions de taxes accordées par l'office :

- i) quelles catégories de taxes doivent être réduites?
- ii) qui peut bénéficier de la réduction de taxes?
- iii) quel doit être le montant de la réduction?

Ces conditions sont examinées dans les paragraphes qui suivent sur la base des renseignements réunis par le Bureau international (annexe I) et des débats de la deuxième session du SCP.

A. Catégories de taxes à réduire

6. La proposition citée au paragraphe 4 préconise que toutes les taxes soient sujettes à réduction. Au cours de la deuxième session du SCP, certaines délégations ont déclaré préférer que les réductions soient limitées à certaines catégories de taxes afférentes aux procédures devant l'office. D'après les renseignements consignés à l'annexe I, cinq offices seulement accordent des réductions pour toutes les catégories de taxes, d'autres les limitant à certaines catégories. Trente offices prévoient des réductions pour les taxes de dépôt et 28 offices pour les taxes annuelles ou de maintien en vigueur. Quelques offices prévoient des réductions pour les taxes d'examen, les taxes de recours, les taxes d'examen accéléré, etc.

7. Les catégories de taxes sujettes à réduction pourraient être déterminées compte tenu de facteurs tels que l'aide financière dont bénéficie le déposant ou la situation financière de l'office. Cependant, comme il ressort de l'annexe I, pratiquement tous les offices qui prévoient des réductions de taxes accordent ces réductions au moins pour les taxes de dépôt et pour les taxes annuelles ou de maintien en vigueur.

B. Personnes pouvant bénéficier de réductions de taxes

8. Les offices mentionnés à l'annexe I qui accordent des réductions de taxes en font bénéficier les déposants ou titulaires relevant de l'une au moins des catégories suivantes :

i) personne physique ayant la qualité d'inventeur;

ii) autres personnes physiques;

iii) certaines catégories de personnes morales, telles que petites et moyennes entreprises (PME), organismes à but non lucratif, instituts de recherche, etc.

9. Comme l'ont relevé plusieurs délégations au cours de la deuxième session du SCP, les réductions de taxes sont destinées à inciter les inventeurs à demander des brevets, à aider les inventeurs qui souhaitent obtenir une protection par brevet et à favoriser le recours au système des brevets grâce aux incitations financières accordées aux déposants. Dans cette optique, il semble que les cas prévus aux points i) à iii) du paragraphe 8 visent les déposants ou titulaires qui, généralement, ont besoin d'une aide financière pour obtenir une protection par brevet. Toutefois, la question des bénéficiaires des réductions de taxes dépend de la politique nationale de chaque office national ou régional.

10. Promouvoir l'activité inventive et favoriser le recours au système des brevets sont deux missions importantes des offices de brevets. Par ailleurs, une situation financière saine, permettant le bon fonctionnement des offices, est également indispensable, notamment pour ceux dont les activités ne sont pas financées par le budget national. Au cours de la deuxième session du SCP, la délégation d'un pays dont l'office prévoit des réductions de taxes pour les inventeurs indépendants, les personnes physiques, les micro- ou petites entreprises, les établissements d'enseignement supérieur publics ou privés et les instituts de recherche publics a indiqué que sur 12 000 demandes par an au total, 3% seulement bénéficient de réductions de taxes. D'autres délégations ont fait observer que les réductions de taxes pourraient dans certains cas aboutir à faire peser la charge financière sur les déposants qui n'y ont pas droit.

11. Sur les 31 offices énumérés à l'annexe I qui prévoient des réductions de taxes, 11 accordent certaines réductions à des déposants ou titulaires qui sont des personnes physiques ayant la qualité d'inventeur. Huit autres offices ont indiqué que des réductions de taxes s'appliquent à tous les déposants ou titulaires qui sont des personnes physiques. Les renseignements donnés à l'annexe I ne permettent cependant pas de conclure que le terme "personne physique" est généralement interprété comme signifiant "inventeur indépendant" ou "inventeur et son ayant cause", ni qu'il vise le cas où l'inventeur a cédé ses droits à une autre personne physique. Par exemple, à l'article 1.9.c) du titre 37 CFR (Code de réglementation fédérale des États-Unis d'Amérique), un "inventeur indépendant" ayant droit à une réduction de taxes est défini comme "tout inventeur qui 1) n'a pas cédé, accordé, transmis ou concédé sous licence, et 2) n'est pas tenu par contrat ou en vertu de la loi de céder,

accorder, transmettre ou concéder sous licence, quelque droit que ce soit sur l'invention à une personne qui ne pourrait quant à elle être considérée comme un inventeur indépendant si elle avait réalisé l'invention, ou à une entreprise qui ne pourrait être considérée comme une petite entreprise ou un organisme à but non lucratif en vertu du présent article^{*}. En l'absence de toute définition du terme "personne physique", il convient de se reporter à la législation applicable à l'office pour déterminer le sens à donner à ce terme.

12. Le terme "personne physique" désigne habituellement l'inventeur ou son ayant cause. Il semble donc que les offices auraient intérêt à adopter la terminologie "personne physique" sous peine de devoir procéder dans chaque cas aux vérifications qu'exige le terme "inventeur ou son ayant cause".

13. Au cours de la deuxième session du SCP, il a aussi été souligné qu'un système en vertu duquel toute personne physique peut bénéficier de réductions de taxes pourrait donner lieu à des abus du fait qu'une personne morale pourrait déposer une demande de brevet en empruntant le nom d'une personne physique. Certains offices demandent une preuve du droit à des réductions de taxes en exigeant, par exemple, une déclaration solennelle ou sur l'honneur. Quiconque tenterait abusivement de se faire passer pour le bénéficiaire de réductions de taxes ou d'acquitter des taxes à ce titre pourrait être considéré comme coupable de fraude ou de tentative de fraude envers l'office, comme c'est le cas dans certains offices.

14. En ce qui concerne le point iii) du paragraphe 8, sept offices prévoient des réductions de taxes pour les petites et moyennes entreprises et huit pour les organismes à but non lucratif ou les instituts de recherche. Une des difficultés à prévoir à cet égard est la définition des "petites ou moyennes entreprises", "organismes à but non lucratif" et "instituts de recherche", pouvant prétendre à des réductions de taxes. Par exemple la taille des entreprises pouvant être considérées comme de petites ou moyennes entreprises et bénéficier à ce titre de réductions de taxes pourrait être laissée à l'appréciation de chaque pays, compte tenu de sa situation sociale et économique.

C. Montant des réductions

15. Le montant des réductions mentionnées à l'annexe I est très variable, allant de 50% à 100% en fonction d'autres conditions applicables à chaque office. Il semble cependant que des réductions de 100% ne soient applicables que dans des cas particuliers, par exemple lorsque les déposants ou titulaires sont d'anciens combattants.

Incidence de la réduction des taxes du PCT sur l'administration de ce traité

16. Le barème des taxes annexé au règlement d'exécution du PCT prévoit dans certains cas la réduction des principales taxes acquittées auprès du Bureau international de l'OMPI ou à son profit à l'occasion du dépôt de demandes internationales ou de demandes d'examen préliminaire international, à savoir la taxe internationale (comprenant la taxe de base et les taxes de désignation) et la taxe de traitement. Une réduction de 75% de ces taxes est prévue

* En vertu de la législation des États-Unis d'Amérique, une petite entité (qui peut être un inventeur indépendant, une petite entreprise ou un organisme à but non lucratif) a droit à des réductions de taxes.

pour “les demandes internationales dont le déposant est une personne physique qui est ressortissante d’un État, et domiciliée dans un État, où le revenu national par habitant (déterminé d’après le revenu national moyen par habitant retenu par l’Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 et 1997) est inférieur à 3000 dollars des États-Unis; s’il y a plusieurs déposants, chacun d’eux doit satisfaire à ces critères” (voir le point 5 du barème des taxes). Une liste des États où le revenu national par habitant, selon les critères mentionnés ci-dessus, est inférieur à 3000 dollars des États-Unis et des États parties au PCT dont les ressortissants et résidents peuvent bénéficier de la réduction des taxes figure à l’annexe II.

17. En 1998, 1371 demandes internationales (2% des 67 007 demandes internationales déposées au cours de cette même année) provenaient de pays dont les déposants peuvent prétendre à la réduction de 75% de la taxe internationale, et 804 de ces demandes (1,2%) remplassaient effectivement les conditions requises pour faire l’objet de cette réduction.

Suite à donner

18. À la deuxième session du SCP, plusieurs délégations ont appuyé la solution consistant en une recommandation de l’Assemblée générale de l’OMPI et de l’Assemblée de l’Union de Paris en faveur de certaines réductions de taxes, tandis que d’autres délégations ont déclaré préférer qu’il n’y ait pas de recommandation et que cette question relève uniquement de la législation applicable aux offices. Une autre solution pourrait consister en une recommandation du SCP lui-même. Il va sans dire qu’en toute hypothèse cette recommandation n’empêcherait aucun office de prévoir d’autres réductions de taxes, de nature à inciter les inventeurs à déposer des demandes de brevet, et à favoriser l’innovation.

19. Le projet de recommandation ci-après est soumis pour examen au Comité permanent :

“Le Comité permanent du droit des brevets,

Recommande [à chaque État membre de l’Union de Paris ou de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)] [à chacun de ses membres] de décider que [les taxes de dépôt, les taxes annuelles et les taxes de maintien en vigueur][toutes les taxes] devant être versées à l’Office de ces États pour les demandes de brevet et les brevets seront réduites de 50% pour tout déposant ou titulaire d’un brevet qui est [une personne physique][une petite entité], quel que soit sa nationalité ou son domicile, et

Recommande [à chaque État membre de l’Union de Paris ou de l’OMPI] [à chacun de ses membres] qui est aussi membre d’une organisation intergouvernementale compétente dans le domaine des brevets de porter à l’attention de cette organisation la possibilité de prendre, *mutatis mutandis*, la même décision en ce qui concerne les réductions de taxes.”

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

Pratiques actuelles des offices nationaux et régionaux en ce qui concerne les réductions de taxes

I. États et organisations qui accordent des réductions de taxes

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Allemagne	Déposant ayant des difficultés financières et probabilité suffisante que le brevet soit délivré	Le déposant peut bénéficier d'une assistance judiciaire pour ce qui est du paiement des taxes, quelle que soit sa nationalité			Loi sur les brevets, article 129
	Paiement difficilement exigible compte tenu de la situation financière du déposant	<ul style="list-style-type: none"> - L'envoi de l'avis peut être retardé de sorte que le délai de grâce de quatre mois pour le paiement de la taxe annuelle ne commence pas à courir - Le paiement de la taxe de délivrance et des taxes annuelles pour la période allant de la troisième à la douzième année peut être ajourné ou annulé 			Loi sur les brevets, articles 17.4) à 6), et 18
Arménie	- Personne physique - Personne morale employant jusqu'à 25 personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de délivrance d'un brevet d'invention - Taxe de maintien en vigueur d'un brevet 	75%	La taxe annuelle qui suit l'enregistrement d'un accord de licence concernant l'invention brevetée doit être acquittée au taux plein	Loi sur les taxes officielles, article 28, alinéa 4
	Personne morale employant de 25 à 100 personnes		50%		

SCP/3/6
Annexe I, page 2

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Autriche	- Déposant dépourvu de moyens financiers - Déposant dont la demande a manifestement pour objet une production ou une économie d'énergie	- Taxe de dépôt - Annuités pour les première, deuxième et troisième années, ou quelques-unes de ces taxes, jusqu'à l'expiration du délai de paiement des deuxième, troisième ou quatrième annuités	100%		Loi sur les brevets, article 171
Bosnie-Herzégovine	Inventeur membre de l'Association des inventeurs	Toute taxe de dépôt d'une demande de brevet	100%		Barème des taxes (Journal officiel du 11 avril 1996)
	Personne physique qui est un inventeur	- Taxe de dépôt d'une demande de brevet - Taxe de maintien en vigueur d'un brevet - Taxe de demande d'examen - Taxe d'examen accéléré	50%		
Brésil	- Personne physique - Micro-entreprise - Établissement d'enseignement ou de recherche - Établissement public - Organisation à but non lucratif	Tous types de taxes (taxe de dépôt, demande d'examen, modifications, reprise, rétablissement, recours, délivrance du brevet, taxe de maintien en vigueur, etc.)	70%		Résolution de l'INPI n° 052/97 (12 mai 1997)
	- Titulaire qui propose une licence		50%		

SCP/3/6
Annexe I, page 3

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Bulgarie	- Inventeur - Établissement d'enseignement public, institut de recherche universitaire et quelques autres organismes à financement public - Petites et moyennes entreprises	Toutes taxes	50%		Barème des taxes perçues par l'office des brevets, article 3
Chine	Une personne physique	- Taxe de dépôt - Taxe de maintien en vigueur - Taxes de demande d'examen quant au fond et de réexamen (recours) - Taxe annuelle	75 % maximum		Règlement d'application de la loi sur les brevets, règle 90
	Deux ou plusieurs personnes physiques ou personne(s) physique(s) et personne(s) morale(s)		50% maximum		
	Une personne morale		50% maximum		

SCP/3/6
Annexe I, page 4

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Croatie	Inventeur	- Taxe de dépôt de la demande - Taxe d'examen quant au fond - Taxe de maintien en vigueur	75%	La taxe de maintien en vigueur devra être payée jusqu'à la dixième année comprise	Loi sur les taxes administratives dans le domaine des droits de propriété industrielle (NNRH n° 55/96), modifiée par la loi NNRH n° 59/96
Espagne	Personne physique ne disposant pas des ressources nécessaires	Taxe de dépôt	100%	- Une déclaration écrite concernant le défaut de moyens économiques est requise	- Loi n° 11 du 20 mars 1986 sur les brevets, article 162
		Taxe de maintien en vigueur	100%	- Jusqu'à la quatrième année; ensuite, toutes les taxes sont dues	- Décret n° 2245 du 10 octobre 1986 portant approbation du règlement sur les brevets, articles 76 à 79.

SCP/3/6
Annexe I, page 5

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Ex- République yougoslave de Macédoine	<ul style="list-style-type: none"> - Retraité - Invalide - Étudiant ou élève - Artiste indépendant - Militaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de dépôt - Taxe de maintien en vigueur - Taxe afférente à une requête en déchéance d'un brevet et en déclaration de nullité de la décision de reconnaissance des droits - Taxe afférente à une objection à la décision de reconnaissance des droits - Taxe afférente à une demande de publication anticipée - Taxe afférente à une demande de traitement accéléré de la demande en cas de conflit 	50%	Pour le maintien en vigueur des droits résultant d'une demande de brevet d'addition, la réduction de la taxe annuelle afférente au brevet d'addition sera inférieure à 30%	Loi sur les taxes administratives
Fédération de Russie	Ancien combattant qui est déposant unique	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de dépôt de la demande - Taxe d'examen - Taxe de recours - Taxe de délivrance d'un brevet - Taxes annuelles pour les trois premières années 	100%		Loi sur les taxes relatives aux brevets d'invention, aux modèles d'utilité, aux dessins et modèles industriels, à l'enregistrement des marques de produits et de services et des appellations d'origine, et au droit d'utiliser les appellations d'origine

SCP/3/6
Annexe I, page 6

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Fédération de Russie	Invalide ou étudiant d'un établissement public d'enseignement général qui est déposant unique	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de dépôt d'une demande - Taxe d'examen - Taxe de recours - Taxe de délivrance d'un brevet - Taxes annuelles pour les trois premières années 	80%		
	Personne physique qui est déposant unique, à l'exception des anciens combattants, invalides ou étudiants des établissements publics d'enseignement général	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'examen - Taxes annuelles pour les trois premières années 	75%	Un délai de paiement est accordé pendant les trois premières années pour 75% du montant fixé des taxes	
	Plusieurs déposants, chacun d'entre eux étant ancien combattant ou invalide	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de dépôt d'une demande - Taxe d'examen - Taxe de recours - Taxe de délivrance d'un brevet - Taxes annuelles pour les trois premières années 	80%		

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Fédération de Russie	Entreprise ou établissement public	- Taxe de dépôt d'une demande - Taxe d'examen - Taxe de recours - Taxe de délivrance d'un brevet - Taxes annuelles pour les trois premières années	--	Un délai de paiement du montant fixé est accordé pendant trois ans	Loi sur les taxes relatives aux brevets d'invention, aux modèles d'utilité, aux dessins et modèles industriels, à l'enregistrement des marques de produits et de services et des appellations d'origine, et au droit d'utiliser les appellations d'origine
	Déposants apparentés à certaines catégories de personnes irradiées	Toutes taxes	100%		Loi sur la protection sociale des citoyens ayant subi des radiations du fait de la catastrophe de la centrale atomique de Tchernobyl, articles 14 à 17
	Tout titulaire qui accorde une licence dans l'intérêt public (licence ouverte)	Taxe annuelle	50%	La réduction est accordée l'année qui suit l'année de publication d'une licence ouverte	Loi sur les brevets, article 13
Finlande	Inventeur	Taxe d'impression	100%	Le déposant doit être considéré comme ayant de grandes difficultés à s'acquitter de la taxe	Loi sur les brevets, article 19, alinéa 4

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Gabon	Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration de l'OAPI, un inventeur qui est ressortissant de l'un des États membres de l'OAPI et ne dispose pas des moyens financiers lui permettant de faire protéger son invention peut bénéficier d'une subvention. Chaque État membre peut disposer de cinq demandes "subventionnées" par an. Pour ces demandes, la taxe de dépôt et la taxe de publication sont gratuites, et les neuf premières taxes annuelles sont réduites de 80%.				Résolution n° 31 de la 29 ^e session du Conseil d'administration de l'OAPI
Géorgie	Personne physique	- Taxe de dépôt - Taxe de maintien en vigueur	50%		Loi sur les taxes relatives aux brevets d'invention
Ghana	- Personne physique - Petites entités employant moins de 25 personnes	- Taxe de demande de délivrance d'un brevet - Taxe de modification de la demande - Taxe annuelle, etc. ¹	50%		Règlement sur les brevets, 1996, L.I.1616
Hongrie	La personne pouvant se prévaloir de la demande/du brevet est l'inventeur, exclusivement	- Taxes de dépôt et de recherche - Taxe d'examen - Taxe de délivrance et d'impression - Taxe annuelle de maintien en vigueur pour les cinq premières années	75%		Décret n° 77/1995 (XII. 29) IKM modifié par le décret n°42/1997 (VIII.1.) IKIM, article 14
		Taxe annuelle de maintien en vigueur de la sixième à la dixième année	50%		
Japon	L'inventeur (ou ses héritiers) qui est une personne physique et n'est pas en mesure d'acquitter les taxes du fait de sa pauvreté	- Taxes de demande d'examen - Taxe annuelle de maintien en vigueur pendant les trois premières années à compter de l'obtention du brevet	Exonération ou réduction des taxes	Le montant de la réduction sera fonction des difficultés de paiement	Loi sur les brevets, articles 109 et 195 <i>bis</i>

SCP/3/6
Annexe I, page 9

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Japon	Autorités administratives japonaises	Toutes taxes	100%		Loi sur les brevets, articles 107.2) et 195.4)
Kirghizistan	- Personne physique - Organisme à but non lucratif	Toutes taxes prescrites dans le règlement n° 346	75%	- Applicable uniquement si tous les déposants satisfont aux critères - Non applicable lorsqu'un accord de licence concernant une cession de brevet provisoire ou un brevet est conclu	Règlement n° 346, 12 juin 1998
	Petite entreprise		50%		
Lettonie	Inventeur indépendant	Toutes les taxes relatives aux inventions	60%		Règlement n° 309 sur les taxes d'État afférentes à la protection de la propriété industrielle, article 5
	- Retraité - Étudiant		80%		
Mexique	- Inventeur indépendant - Personne physique - Micro- ou petite entreprise - Établissement d'enseignement supérieur public ou privé - Institut public de recherche	- Taxe de dépôt (y compris taxe d'examen quant à la forme et quant au fond) - Taxe de maintien en vigueur, etc. ²	50%	Les personnes physiques, les micro- et petites entreprises et les organismes mentionnés doivent prouver leur droit à la réduction de 50% ³	Décision portant publication du barème des services rendus par l'Institut mexicain de la propriété industrielle, parue au Journal officiel de la Fédération le 23 août 1995

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Ouzbékistan	Anciens combattants de la seconde guerre mondiale et personnes assimilées	Toutes taxes	100%		Arrêté n° 85 du 3 novembre 1994 de l'Office d'État des brevets, concernant l'exonération de taxes pour les anciens combattants de la seconde guerre mondiale et les personnes assimilées
	Personnes physiques qui sont des retraités ou des étudiants ou petites entités qui sollicitent le titre de protection en leur nom	Taxes de dépôt, de délivrance du titre de protection et de maintien en vigueur	70%		Arrêté n° 14 du 26 mars 1993 de l'Office d'État des brevets, concernant les taxes relatives aux brevets d'invention, aux modèles d'utilité, aux dessins et modèles industriels et à l'enregistrement des marques de produits et de services
	Personnes morales qui sont : - des organismes à but non lucratif (instituts, organisations non commerciales) - financées sur le budget de l'État	Taxes de dépôt, de délivrance du titre de protection et de maintien en vigueur	50%		

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Ouzbékistan	Déposants qui ont transmis leurs droits au fonds public pour la propriété intellectuelle	Toutes taxes, à l'exception de la taxe de recours contre la décision d'examen	100%		
Panama	Inventeur uniquement	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe de dépôt - Taxe de maintien en vigueur - Taxes administratives 	90%	<ul style="list-style-type: none"> - Applicable uniquement lorsque le déposant n'est pas en mesure d'acquitter les taxes prescrites - Une déclaration sous serment à cet effet est nécessaire - Toutefois, toutes les taxes doivent être acquittées lorsque les droits attachés au brevet, ou la demande de brevet, sont transférés à un titulaire solvable 	Article 215 de la loi n° 35 du 10 mai 1996

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Pologne	Déposant qui apporte la preuve qu'il ne peut payer la taxe	Taxe de dépôt	Jusqu'à 70%		Règlement du 28 avril 1993 concernant les procédures contentieuses et les recours, ainsi que les taxes afférentes aux procédures de délivrance des brevets et de maintien en vigueur des brevets et des droits attachés aux modèles d'utilité, article 22
		- Taxe de requête en vue d'une décision dans une procédure contentieuse - Taxe de recours - Taxe de publication - Taxe de maintien en vigueur	Exonération ou réduction des taxes		
Portugal	Le déposant qui fait la preuve qu'il n'a pas de revenus suffisants pour payer la taxe	Taxes de dépôt de la demande et de maintien en vigueur du brevet	80%		Code de la propriété industrielle, article 282
République tchèque	Le ou les déposants sont l'inventeur ou les inventeurs, exclusivement	Taxe de dépôt	50%		Loi sur les taxes administratives
	Titulaire ayant proposé une licence	Taxe de maintien en vigueur			

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Turkménistan	Ressortissant turkmène qui est déposant unique et : - a participé à la seconde guerre mondiale, ou - est étudiant dans un établissement d'enseignement général	Taxes administratives pour l'obtention d'un brevet et taxe de maintien en vigueur pour une durée maximale de cinq ans (brevet provisoire)	100%		Règlement n° 1998 du 25 novembre 1994 sur les taxes relatives aux brevets d'invention, aux dessins et modèles industriels et aux enregistrements de marques
	- Retraités non actifs - Invalides - Étudiants et élèves d'écoles et de collèges d'enseignement professionnel		50%		

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Ukraine	Ressortissant ukrainien ou ressortissant de la CEI qui : - est invalide de guerre - a participé à la seconde guerre mondiale ou aux opérations militaires à l'étranger - a été affecté par la catastrophe de Tchernobyl	Toutes taxes	100%		Règlement du 10 octobre 1994 relatif aux modalités de paiement des taxes afférentes aux activités liées à la protection des droits relatifs aux inventions, aux modèles d'utilité, aux dessins et modèles industriels, aux topographies de circuits intégrés et aux marques de produits et de services, tel qu'il a été modifié
	- Invalides du travail ou personnes souffrant d'une maladie professionnelle - Élèves et étudiants	- Taxe de dépôt - Taxe d'examen - Taxe de maintien en vigueur de la troisième à la cinquième année	50%		

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Viet Nam	Déposants vietnamiens (personnes physiques et personnes morales)	Toutes taxes	Réduction	Les taxes applicables aux déposants vietnamiens et aux déposants étrangers sont précisées dans l'annexe à la circulaire n° 23	Circulaire n° 23 du 9 mai 1997 du Ministère des finances de la République socialiste du Viet Nam relative aux principes régissant le recouvrement, le paiement et la gestion des droits et taxes afférents aux services de propriété industrielle
Yougoslavie	Inventeur yougoslave	- Taxe de dépôt - Taxe de maintien en vigueur - Autres taxes	90%		- Taxes et tarifs administratifs fédéraux, #59, 4 décembre 1998 - Loi sur les taxes administratives fédérales, #81, 11 novembre 1994
	- Institutions des domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la santé et de la sécurité sociale - Personnes physiques et morales étrangères en vertu du principe de réciprocité	Toutes taxes	100%		

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Office eurasien des brevets	Personnes physiques ayant leur domicile ou personnes morales ayant leur établissement principal sur le territoire d'un État partie à la Convention de Paris dont le produit national brut par habitant est inférieur ou égal à 3000 dollars des États-Unis d'Amérique par an, ou les représentants de ces personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt d'une demande eurasienne - Examen de fond - Délivrance d'un brevet eurasien - Dépôt d'oppositions aux décisions de l'office, à l'exception d'une opposition en vertu de la règle 53.5) - Prorogation et rétablissement des délais non respectés 	80%	<ul style="list-style-type: none"> - S'il y a plusieurs déposants, la réduction de taxe est applicable si tous les déposants satisfont aux critères prescrits - Le tarif préférentiel ne s'applique pas aux personnes morales dont le capital social inclut, à la date de dépôt de la demande eurasienne, des investissements directs ou indirects de personnes physiques ou morales d'États dont le produit national brut par habitant est supérieur à 3000 dollars des États-Unis d'Amérique par an 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement sur les brevets relatif à la Convention sur le brevet eurasien, règle 40.4) - Ordonnance relative aux taxes perçues par l'Organisation eurasienne des brevets, approuvée par le Conseil d'administration les 25 et 26 novembre 1997
	Déposants des pays parties à la Convention sur le brevet eurasien	Toutes les taxes administratives	90%		

État/ Organisation	Déposant/Titulaire ayant droit à une réduction de taxe	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
Office européen des brevets	Personnes physiques ou morales ayant leur domicile ou leur siège sur le territoire d'un État partie à la Convention sur le brevet européen ayant une langue autre que l'allemand, l'anglais ou le français comme langue officielle, et nationaux de cet État ayant leur domicile à l'étranger	- Taxe de dépôt - Taxe d'examen - Taxe d'opposition - Taxe de recours	20%		- Convention sur le brevet européen (CBE), article 14.2) - Règlement d'exécution de la Convention sur la délivrance de brevets européens, règle 6.3) - Règlement relatif aux taxes, article 12.1)
	Ressortissants d'un État qui satisfait aux critères du Bureau international de l'OMPI en matière de réduction des taxes exigibles	Taxes de recherche internationale et d'examen préliminaire international	75%		Décision du Conseil d'administration du 14 juin 1996

II. États et organisations qui n'accordent pas de réductions de taxes

Barbade, Chili, Cuba, Danemark, Éthiopie, Guatemala, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Monaco, Pays-Bas, République de Moldova, Saint-Siège, Singapour, Slovaquie, Slovénie⁴, Swaziland⁵, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Turquie, Venezuela.

¹ Des réductions de taxes sont accordées au Ghana pour les types de taxes suivants : demande de délivrance d'un brevet; demande de certificat établi par le directeur de l'enregistrement autorisant la délivrance d'un échantillon de culture; modification de la demande; remise de corrections; recherche de type international; délivrance du brevet; taxe annuelle; surtaxe pour prorogation du délai de paiement de la taxe annuelle; demande de prorogation de la durée du brevet; enregistrement d'un brevet tombé en déchéance ou d'une demande considérée comme retirée; avis d'opposition à une offre de renonciation à un brevet ou à un certificat d'utilité ou à une revendication; demande de changement de nom, de nationalité, d'adresse ou de domicile élu; demande d'enregistrement d'un changement de titulaire du brevet; demande d'examen du registre; demande de copies certifiées conformes ou d'extraits du registre; demande de rectification d'une erreur relative à un brevet ou à une demande de brevet; avis d'opposition à la rectification d'une erreur relative à un brevet; demande d'inscription d'une décision du tribunal; demande d'enregistrement d'un contrat de licence; certificat d'enregistrement d'un contrat de licence; avis d'opposition à une demande visant à ce que la possibilité d'obtenir des licences de droit soit inscrite au registre; demande d'annulation de l'inscription au registre concernant la possibilité d'obtenir des licences de droit; demande de prorogation de délai avant la date d'expiration de celui-ci; demande d'examen; taxe de transmission d'une demande internationale; établissement de copies de demandes internationales (par page); taxe spéciale mentionnée à l'article 25.2) et 3).

² Les réductions de taxes sont accordées au Mexique pour les catégories de taxes suivantes : taxe de demande de brevet; taxe de demande d'ouverture de la phase nationale selon les chapitres I et II du PCT; taxe de publication anticipée; taxe de délivrance du brevet; taxe de rectification des erreurs imputables au déposant; taxe de maintien en vigueur; taxe de demande de rétablissement des droits afférents à un brevet considéré comme tombé en déchéance faute de paiement des taxes dans les délais; taxes de transformation d'une demande de brevet en demande de modèle d'utilité ou en demande de dessin ou modèle industriel et vice versa; taxe de réexamen d'une demande de brevet rejetée.

³ Les micro-entreprises ou petites entreprises sont les entreprises auxquelles ce statut a été conféré par le Secrétariat du commerce et de la promotion industrielle conformément aux dispositions générales applicables. Celles qui ont droit à la réduction de 50% sont tenues de remettre les pièces suivantes :

- I. Une copie du certificat de micro-entreprise délivré par le Secrétariat du commerce et de la promotion industrielle;
- II. Une copie de la déclaration de revenus pour l'année fiscale précédant celle pour laquelle la taxe a été acquittée, établissant l'appartenance à l'une des catégories susmentionnées;
- III. Une déclaration écrite dans laquelle la personne intéressée ou son représentant légal déclare sur l'honneur que le paiement relève de l'une des catégories susmentionnées.

Pour que l'enregistrement d'une cession de droits à un tiers soit valable en dehors des cas envisagés ci-dessus, ce tiers doit acquitter, selon le barème applicable, le solde de 50% de la taxe qui n'a pas été acquitté par le cédant. En outre, le cessionnaire doit, dès la date de la cession, acquitter les taxes de maintien en vigueur de ses droits selon les modalités précisées dans la seconde disposition générale de ce même barème.

SCP/3/6
Annexe I, page 19

⁴ L'Office de propriété intellectuelle slovène est favorable à l'instauration d'un système de réduction indirecte des taxes pour les ressortissants des pays en développement ou des pays les moins avancés et pour les inventeurs indépendants et les petites entreprises, quelle que soit la nationalité des déposants. Cela signifie qu'au lieu d'un système de réduction directe des taxes appliqué directement par l'office, il devrait exister un système distinct de subventions, c'est-à-dire de réduction indirecte des taxes, ouvert au déposant satisfaisant aux critères prescrits. Ainsi, les taxes perçues par l'office devraient être les mêmes pour tous les déposants, conformément au principe du traitement national prévu à la fois par la Convention de Paris et par l'Accord sur les ADPIC. Toutefois, certains déposants pourraient bénéficier de subventions pour le remboursement total ou partiel des taxes payées, éventuellement par l'intermédiaire d'un fonds spécial, géré de façon indépendante, soit au sein de l'office des brevets, soit ailleurs.

⁵ Des réductions de taxes pour différentes catégories de déposants seront vraisemblablement prévues dans le barème des taxes.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RÉDUCTIONS DE TAXES ACCORDEES DANS LE CADRE DU TRAITE DE COOPERATION EN MATIERE DE BREVETS

	Déposant/Titulaire ayant droit à des réductions de taxes	Types de taxes	Montant de la réduction	Notes	Législation
PCT	Personne physique qui est ressortissante d'un État, et est domiciliée dans un État, où le revenu national par habitant (déterminé d'après le revenu national moyen par habitant retenu par l'Organisation des Nations Unies pour arrêter son barème des contributions au titre des années 1995, 1996 et 1997) est inférieur à 3000 dollars É.-U.	- Taxe de base - Taxe de désignation - Taxe de traitement	75%	S'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux doit satisfaire à ces critères	Barème de taxes du PCT

États où le revenu national par habitant est inférieur à 3000 dollars É.-U. (les États dont le nom est imprimé en *caractères italiques gras* sont *des États parties au PCT*) :

Afghanistan, *Afrique du Sud*, *Albanie*, Algérie, Angola, Argentine, *Arménie*, *Azerbaïdjan*, Bangladesh, *Bélarus*, Belize, *Bénin*, Bhoutan, Bolivie, *Bosnie-Herzégovine*, Botswana, *Brésil*, *Bulgarie*, *Burkina Faso*, Burundi, Cambodge, *Cameroun*, Cap-Vert, Chili, *Chine*, Colombie, Comores, *Congo*, Costa Rica (*État partie au PCT à compter du 3 août 1999*), *Côte d'Ivoire*, *Croatie*, *Cuba*, Djibouti, Dominique (*État partie au PCT à compter du 7 août 1999*), Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, *Estonie*, Éthiopie, *Ex-République yougoslave de Macédoine*, *Fédération de Russie*, Fidji, *Gabon*, *Gambie*, *Géorgie*, *Ghana*, *Grenade*, Guatemala, *Guinée*, *Guinée-Bissau*, Guinée équatoriale, Guyane, Haïti, Honduras, *Hongrie*, Îles Salomon, *Inde*, *Indonésie*, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, *Kazakhstan*, *Kenya*, *Kirghizistan*, Kiribati, *Lesotho*, *Lettonie*, Liban, *Libéria*, *Lituanie*, *Madagascar*, Malaisie, *Malawi*, Maldives, *Mali*, Maroc, Marshall (îles), Maurice, *Mauritanie*, *Mexique*, Micronésie (États fédérés de), *Mongolie*, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, *Niger*, Nigéria, *Ouganda*, *Ouzbékistan*, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, *Pologne*, République arabe syrienne, *République centrafricaine*, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, *République de Moldova*, République dominicaine, *République populaire démocratique de Corée*, *République tchèque*, République-Unie de Tanzanie (*État partie au PCT à compter du 14 septembre 1999*), *Roumanie*, Rwanda, *Sainte-Lucie*, Saint-Kitts-et-Névis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, *Sénégal*, *Sierra Leone*, *Slovaquie*, Somalie, *Soudan*, *Sri Lanka*, *Swaziland*, *Tadjikistan*, *Tchad*, Thaïlande, *Togo*, Tonga, Tunisie, *Turkménistan*, *Turquie*, Tuvalu, *Ukraine*, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, *Viet Nam*, Yémen, Yougoslavie, Zambie, *Zimbabwe*.

[Fin de l'annexe II et du document]